

Bonjour,

En réponse au document de réflexion émis par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, je vous fais parvenir mes commentaires. Mes commentaires ne sont pas ordonnés en fonction du plan du document de réflexion (enjeu par enjeu), mais plutôt au fil de mes idées. J'ai essayé d'être le plus bref et concis possible, mais j'espère que le tout sera tout de même clair. Mon commentaire se divisera en cinq grands thèmes :

Révision de la planification forestière et de la gestion du territoire  
Intégration des autres valeurs et usages associés à la forêt  
Suivi de l'état des écosystèmes forestiers  
Mesure des impacts de l'aménagement forestier sur la biodiversité  
Mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de toutes les régions naturelles

En premier lieu, il est nécessaire de modifier les idées préconçues relatives à la planification forestière et à la gestion du territoire. Quelques solutions ainsi applicables seraient de réviser le processus d'affectation du territoire, et ce en mettant en place un processus de gestion intégrée des ressources forestières tel que déjà suggéré dans le document de réflexion. De plus, relativement à l'implantation de nouveau modèle de tenure, deux concepts sont spécifiquement primordiaux à implanter, soient ceux de forêts communautaires (habitées) et de forêts sous gestion autochtone. Aussi, afin d'éliminer les conflits d'intérêt reliés au martelage dans la forêt feuillue et au mesurage dans tous les types de forêts, il faut que le MRNFP prenne en charge la formation de marteleur, la réalisation du martelage et la réalisation du mesurage. D'autre part, il est souvent fait référence à l'intégration d'un processus viable d'harmonisation avec les premières nations tout au long du document de réflexion; pour ce faire il faut absolument fournir les ressources nécessaires (humaines, techniques, financières, données) aux communautés autochtones. Malgré ces premiers pas de franchis, il reste un obstacle de taille : s'assurer de la précision du calcul de la possibilité forestière (CPF). Rien de nouveau, mais de le redire n'est jamais de trop? il faut réviser les mécanismes et les intrants qui mènent au CPF, et sur ce point, le manque de spécialiste du CPF au sein de la Commission est un manque majeur. De plus, il est indispensable de mettre en place un organisme indépendant de suivi et de contrôle de la gestion forestière : en quelque sorte, la création d'un Inspecteur général des forêts indépendant, relevant de l'Assemblée nationale. Finalement, en ce qui concerne le premier thème, on se doit d'instaurer le principe de précaution, donc de s'assurer de connaître les effets cumulatifs des activités forestières avant de les autoriser.

En second lieu, tout au long du document de réflexion, il est souvent fait allusion à l'intégration des autres valeurs et usages associés à la forêt. Pour ce faire, il est nécessaire d'une part d'adopter et de mettre en place une politique d'aménagement des ressources forestières nouvelle et différente, ce qui veut dire dans le concret de réviser le plan d'affectation des terres publiques pour en faire un véritable plan d'aménagement intégré et de favoriser l'implication des citoyens et des groupes en amont de la planification de l'aménagement du territoire. Il est aussi nécessaire de s'assurer de l'aménagement durable des forêts tel que stipulé en préambule de la Loi sur les forêts, ce qui veut dire de s'assurer que les plans

d'aménagement reflètent explicitement les 6 critères d'aménagement durable des forêts, auxquels vous faites référence dans votre document. En ce qui me concerne, tout plan d'aménagement devrait être soumis au processus d'évaluation environnementale, donc de réviser la Loi sur la qualité de l'environnement de 1992 afin de donner au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement le pouvoir d'évaluer les plans d'aménagement forestier. De plus, l'économie régionale semble être au centre des pistes de réflexion émanant de ce document, il est donc nécessaire d'investir dans la recherche et le développement de nouveaux produits et utilisations de la forêt afin de diversifier l'économie régionale et ce en développant la 2e et la 3e transformation de la matière ligneuse, des produits forestiers non ligneux, l'écotourisme, le plein-air, les activités récréatives, culturelles et sociales, etc. Finalement, pour que tout soit fait dans l'harmonie et que chacun puisse réellement en tirer sa part, on se doit de mettre en place un processus réel de concertation avec les utilisateurs, bien sûr autres que les compagnies forestières.

Comme troisième thème principal relevé dans le document de réflexion, le suivi de l'état des écosystèmes forestiers semble l'un des plus importants. Trois points me semblent donc des plus pertinents. Premièrement, l'établissement d'une base d'information solide sur laquelle reposerait le CPF et ce de deux façons, en documentant de façon plus précise les inventaires forestiers décennaux et les interventions de terrain et en intégrant l'ensemble des perturbations naturelles et la variable « aires protégées » dans le CPF. Deuxièmement, le développement de critères et d'indicateurs pour effectuer le suivi de l'état des écosystèmes est indispensable et pour ce, il est possible de s'inspirer de ceux du Conseil canadien des ministres des forêts. Finalement, le respect du rendement soutenu se doit d'être garanti par des audits indépendants et/ou des comités d'experts; un bon moyen serait de donner le mandat du respect du rendement soutenu à l'Inspecteur général des forêts.

Ensuite, thème complémentaire au précédent, les impacts de l'aménagement forestier sur la biodiversité. Tout d'abord, il ne nous est pas possible de bien mesurer les impacts sans améliorer l'état actuel des connaissances des effets des activités forestières sur la biodiversité. Il faudrait donc mettre en oeuvre un programme d'acquisition de connaissances sur la biodiversité en milieu forestier. Ensuite, il sera, d'une part, possible de s'attaquer aux pratiques forestières en instituant un processus d'évaluation environnementale des stratégies sylvicoles retenues dans le manuel d'aménagement forestier, et, de façon concomitante, de s'assurer de la protection des espèces menacées vulnérables, ou susceptibles de l'être. Ainsi, nous devons définir les éléments fondamentaux qui composent l'évaluation environnementale et établir une méthodologie d'évaluation environnementale applicable au domaine forestier. En ce qui concerne plus particulièrement les espèces menacées, il sera d'une importance capitale que les inventaires soient réalisés avant les interventions forestières et que des plans de restauration des espèces soient élaborés. En ce qui me concerne, bien que je ne suis pas en accord avec des coupes plus au Nord, l'élaboration de pratiques sylvicoles adaptées aux particularités des écosystèmes forestiers nordiques sera un atout majeur à leur bonne réalisation. Ainsi, la mise en oeuvre d'un programme d'acquisition de connaissances sur la forêt nordique afin de préciser certains critères utilisés pour délimiter les zones d'aménagement et de guider les choix sylvicoles dans le futur (ex : feux de forêt) est indispensable. Finalement, je crois qu'il faut réviser la politique de maintien « à tout prix » des chemins forestiers et permettre la fermeture des chemins forestiers, ce qui permettra un retour à la végétation « originelle » plus

naturel, sans morcellement ni fragmentation.

Finalement, en cinquième partie, la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de toutes les régions naturelles est un projet qui est au coeur des nouvelles idées en matière d'environnement et de gestion durable. Donc, il faut compléter le plus rapidement possible la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise la protection de 8 % du territoire d'ici 2005 et ce en assurant l'implication et la participation proactive du MRNFP au processus, mais surtout bonifier le réseau d'aires protégées en visant la protection de 12 % de la forêt boréale d'ici 2008 en identifiant de nouveaux sites d'intérêts selon le cadre écologique de référence, tout spécialement en assurant la mise en place d'aires protégées à l'intérieur de la forêt boréale, majoritairement dans la partie sud de celle-ci. Or, le plus important reste bien sûr de s'assurer du maintien de l'intégrité écologique des aires protégées projetées et existantes en augmentant la bande tampon autour des aires protégées et favoriser l'interconnexion entre les aires protégées. De plus, des avancées se doivent d'être faites en ce qui concerne la grandeur minimale que doit avoir toute aire protégée selon les régions, les statuts, les perturbations naturelles, les populations minimum viables des espèces, les besoins des espèces vulnérables, prédatrices ou à grands domaines vitaux, dans le but d'assurer la protection efficace de la biodiversité.

En conclusion, je souhaite que mes commentaires seront pertinents et qu'ils vous serviront à tester certaines des pistes de réflexion présentes dans le document de réflexion émis par la Commission d'étude sur le gestion de la forêt publique québécoise. Si quelconque clarification est nécessaire, veuillez m'en faire part à cette même adresse électronique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires,

--

Simon Thibault  
Laboratoire d'écologie végétale  
Département de Biologie  
Centre d'études nordiques  
Université Laval G1K 7P4